

ANNEXE 3 : PUBLICITE

Les conditions de mise en œuvre de la publicité par le bénéficiaire d'un concours FEADER (axe 4 Leader) dépendent de la nature de l'opération aidée et du montant de l'assiette éligible (avant plafonnement le cas échéant).

I – Cas des investissements matériels

I-1 : le coût total de l'investissement éligible est supérieur à 500 000 Euros

Un **panneau** devra être posé à proximité sur les sites des investissements soutenus. Ce panneau sera conforme aux prescriptions précisées en pièce jointe A ⁽¹⁾

I-2 : le coût total est supérieur ou égal à 50 000 Euros et inférieur à 500 000 Euros.

Une **plaque** explicative devra être posée à proximité les sites des investissements soutenus. Cette plaque sera conforme aux prescriptions précisées en pièce jointe A. Pour les machines, outils un autocollant rond (diamètre 11.5 cm) remplacera la plaque.

I-3 : le coût total est inférieur à 50 000 Euros

La pose d'un **autocollant rond** (diamètre 11.5 cm) ou la **plaque** explicative est préconisée.

Il est préférable d'installer la plaque ou le panneau en limite de propriété ou du site d'exploitation afin qu'il soit visible depuis la voie publique. Si l'investissement matériel est un bâtiment, le panneau ou la plaque sera fixé(e) sur celui ci ou à proximité de façon visible (à côté du panneau permis de construire par exemple). Dans le cas des projets de travaux forestiers dispersés sur plusieurs îlots et communes, dans des lieux reculés et/ou loin des bordures de chemin, la plaque explicative peut être implantée dans seulement un des îlots du projet aidé (celui de la plus grande surface ou le mieux placé en terme de fréquentation)

Cet affichage doit être maintenu (ou remplacé) pendant 5 ans à partir de la date d'engagement juridique. Cette durée correspond à l'obligation de pérennité des opérations d'investissement matériel.

(1) Les prescriptions retenues répondent aux prescriptions du règlement d'application FEADER 1974/2006 (annexe VI – point 3.1) :

- une représentation du drapeau européen et une explication du rôle joué par la Commission avec la mention « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » - la représentation du drapeau européen doit répondre aux normes graphiques exposées au point 4.1 du règlement d'application FEADER 1974/2006 (annexe VI) ;
- ces informations occupent au moins 25% du panneau ou de la plaque.

II – Cas des opérations "immatérielles" (formation, emploi ...)

I-1 : le coût total de l'opération éligible est supérieur ou égal à 50 000 Euros

Une **plaque** explicative devra être posée dans les bureaux du bénéficiaire ou dans les lieux de la manifestation. Cette plaque sera conforme aux prescriptions précisées en pièce jointe A.

Dans le cas où un maître d'ouvrage bénéficie de plusieurs soutiens consécutifs pour un total d'opérations supérieur à 50 000 Euros, la pose d'une plaque sera préconisée.

I-2 : Quelque soit son coût, l'opération prévoit l'édition de matériel d'information et de communication (publication, rapport d'étude, affiche, dépliant, lettre d'information, matériel audiovisuel ...) ou encore la mise en ligne Internet d'informations (site Web, bases de données ...)

Les mentions et éléments prévus en pièce jointe B devront apparaître ⁽²⁾ le soutien de l'union européenne devra être signalé aux stagiaires (en formation, lors de démonstration ...) par voie orale ou par voie d'affichage. Ex : présence d'une plaque ou d'un panneau utilisé pour plusieurs formations ou démonstrations.

Les autocollants ronds (diamètre 11.5 cm) et les versions électroniques des éléments publicitaires pourront être communiquées aux bénéficiaires sur simple demande auprès du GAL ou du service référent (direction départementale)

⁽²⁾ Les mentions et éléments retenues répondent aux prescriptions du règlement d'application FEADER 1974/2006 (annexe VI - point 3.2) :

- les publications (brochures, dépliant, lettre d'information, par exemple) et les affiches concernant des mesures ou actions cofinancées par le FEADER contiennent une indication claire, sur la page du titre, sur la participation communautaire, ainsi que l'emblème communautaire ; s'il est aussi fait usage d'un emblème national ou régional ; les publications comportent les références de l'organisme responsable du contenu de l'information, ainsi que de l'autorité de gestion désignée pour la mise en œuvre de l'intervention concernée. ; la représentation du drapeau européen doit répondre aux normes graphiques exposées au point 4.1 de l'annexe VI du règlement d'application FEADER 1974/2006 ;
- pour ce qui est des informations publiées par voie électronique (site web, bases de données à l'usage des bénéficiaires potentiels) ou sous forme de matériel audiovisuel, les dispositions énoncées au premier tiret s'appliquent par analogie.
- les sites web doivent mentionner la contribution du FEADER au moins sur la page d'accueil et comporter un lien hypertexte vers le site web de la Commission relatif au FEADER.



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :
l'Europe investit dans les zones rurales

Titre du projet

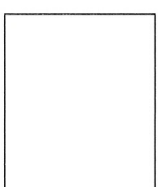
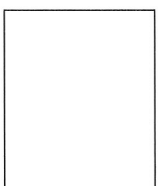
Si plaque format 42*29.7

(A3)

Si panneau format 82*59.4

(A1)

Logo de l'autorité de gestion



Logo leader

Logo des cofinanciers au choix

En première page de titre dans les cas de publication, étude, affiche, dépliant, lettre d'information
 En page d'accueil pour les sites Web, les bases de données ...

- 1 - La référence de l'organisme responsable du contenu de l'information doit apparaître : c'est le maître d'ouvrage de l'opération en général
 2 - Une première barre avec : mention autorité de gestion du PDRH + mention "supplémentaire" volet régional PDRH+ mention "leader" + mention explication du rôle joué par la communauté

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 l'Europe s'engage en Bretagne avec le FEADER
 LEADER
 Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER):
 l'Europe investit dans les zones rurales

- 3 - Une deuxième barre avec les emblèmes des financeurs au choix (dont le drapeau de l'UE)

PROJET COFINANCE PAR LE FEADER

UNION EUROPÉENNE
 FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
 POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
 LEADER
 Logo des cofinanceurs au choix
 ...

- 4 - Pour les sites Web un hyper lien vers le site Web de la commission relatif au FEADER :